



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/06/2020 à 20 heures

Sous la Présidence de M. Edmond MORITZ, Maire d'EBERSVILLER.

Conseillers élus : 15 conseillers en fonction : 15 conseillers présents : 13

Date de convocation : 02 juin 2020

Ordre du jour :

- 421 Délégations au Maire
- 422 Délégations aux Adjointes
- 423 Indemnité de fonction du Maire
- 424 Indemnité de fonction des Adjointes
- 425 Désignation des délégués au Conseil Communautaire
- 426 Désignation des délégués des Syndicats de Communes
- 427 Création de commissions communales et désignation des membres
- 428 Désignation du correspondant Défense
- 429 Désignation du correspondant Sécurité Routière
- 430 Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directes
- 431 Vote du taux des 2 taxes
- 432 Approbation du Compte Administratif et du compte de gestion 2019
- 433 Affectation des résultats 2019

Étaient présents : M. BAILLY Sébastien, M. BIEBER Claude, M. BLANQUE Jean, M., M. CAUDY Valentin, M. CHEVAL Jean Luc, M. COSTA Pascal, Mme KEHRER Géraldine, M. LEISHMAN Jean, M. MEYER Pascal, Mme MICHEL Cécile, Mme STUPKA Christelle, M. VINDRIEUX Gauthier.

Absents excusés : M. BRUCH Daniel, M. KENNEL Sébastien, (pouvoir donné à M. MORITZ Edmond).

Formant la majorité des membres en exercice

M. Valentin CAUDY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités.

421 Délégations au maire :

Vu les articles L 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble (ou une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Sur le conseil du trésorier de la commune, afin de faciliter l'exécution des dépenses de la collectivité, le maire propose au conseil municipal de lui donner, conformément à l'article L.2122-22-4 du CGCT, l'autorisation de préparer, passer, exécuter et régler les marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour la durée du mandat.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De signer les actes d'achat ou de vente concernant les transactions passées par la commune

Adoptée à l'unanimité

422 Délégations aux Adjointes :

Le conseil accorde aux 2 adjoints, à savoir M. CHEVAL Jean Luc et Mme KEHRER Géraldine, les mêmes délégations qu'au maire et ce durant toute la durée de leur mandat.

Adoptée à l'unanimité

423 Indemnités de fonction au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT dès le jour de leur élection (soit le 23 mai 2020).

Pour information il donne connaissance au conseil du barème au 1.1.2020 relatif aux indemnités de fonction brutes mensuelles des maires énoncé à L 2123-23 du CGCT :

Strates démographiques	Taux maximal (% indice brut terminal de la FP)	Indemnité brute
De 500 à 999 hts	40.3	1567.43

L'indemnité de fonction du Maire sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice terminal actuel 1027).

424 - Indemnités de fonction aux Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 92 de la loi 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

- Vu les arrêtés municipaux du 06/06/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, (Article L.2123-24) les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'allouer à compter du 06/06/2020 :

- **A M. CHEVAL Jean Luc, premier Adjoint une indemnité suivant détail ci-dessous :**

Strates démographiques	Taux maximal (% indice brut terminal de la FP)	Taux voté par le conseil	Total brut mensuel
De 500 à 999 h	10.7 %	100%	416.17 €

M. CHEVAL Jean Luc, n'a pas pris part au vote.

Adoptée à l'unanimité

- **A Mme KEHRER Géraldine, 2° Adjoint une indemnité suivant détail ci-dessous :**

Strates démographiques	Taux maximal (% indice brut terminal de la FP)	Taux voté par le conseil	Total brut mensuel
De 500 à 999 h	10.7 %	100%	416.17€

Mme KEHRER Géraldine, n'a pas pris part au vote.

Adoptée par 13 voix pour – 1 voix contre

Les indemnités de fonction des Adjoints seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. (Indice terminal actuel 1027).

Les indemnités de fonction des Adjoints seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. (Indice terminal actuel 1027).

425 Désignation des délégués au Conseil Communautaire (CCB3F) :

Délégués titulaires : MM. MORITZ Edmond & CHEVAL Jean Luc

Délégués communautaires CIID : M. Jean Luc CHEVAL, Mme Géraldine KEHRER

-Adopté à l'unanimité -

426 Désignation des délégués des syndicats de communes :

Le conseil après en avoir délibéré, a désigné les délégués suivants :

Nom des syndicats	Membres titulaires	Membres suppléants
SISPA - Anzeling	MORITZ Edmond COSTA Pascal KEHRER Géraldine STUPKA Christelle	MICHEL Cécile
Syndicat Intercommunal des Eaux de BOULAY (SIEB)	MEYER Pascal BLANQUE Jean	LEISCHMAN Jean
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Anzeling (SIZA)	CAUDY Valentin CHEVAL Jean Luc	BRUCH Daniel KEHRER Géraldine
SISCODIPE	MORITZ Edmond	LEISHMAN Jean
Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Nied Réunie (SAVNR)	MORITZ Edmond	STUPKA Christelle

427 Création de commissions et désignation des membres :

Le maire informe le conseil que la commission d'appels d'offres ainsi que la commission communale des Impôts sont obligatoires. Que par ailleurs il est loisible au conseil d'en créer d'autres.

Le conseil après en avoir délibéré décide de créer les commissions suivantes :

- Commission d'appel d'offres
- Commission des affaires scolaires ;
- Commission de l'environnement, du fleurissement et de la forêt ;
- Commission information, communication - bulletin municipal.
- Commission de gestion de la salle des fêtes, des fêtes et cérémonies
- Commission consultative de la chasse communale
- Commission voirie et équipements communaux

il désigne en qualité de membres les personnes suivantes :

Commissions	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission des Appels d'offres	MORITZ Edmond BLANQUE Jean VINDRIEUX Gauthier STUPKA Christelle	COSTA Pascal KEHRER Géraldine BIEBER Claude
Commission des Affaires Scolaires	KEHRER Géraldine STUPKA Christelle MICHEL Cécile	CAUDY Valentin CHEVAL Jean Luc BRUCH Daniel
Commission de l'environnement, du fleurissement et de la Forêt	LEISHMAN Jean KEHRER Géraldine COSTA Pascal	BAILLY Sébastien BIEBER Claude BLANQUE Jean
Commission information, communication, bulletin municipal, site internet	VINDRIEUX Gauthier STUPKA Christelle COSTA Pascal	BIEBER Claude KEHRER Géraldine BAILLY Sébastien
Commission de gestion de la salle des fêtes, des fêtes et cérémonies	CHEVAL Jean Luc KEHRER Géraldine LEISHMAN Jean	MEYER Pascal COSTA Pascal BRUCH Daniel
Commission consultative de la chasse communale	CAUDY Valentin LEISHMAN Jean	
Commission voirie et équipements communaux	CHEVAL Jean Luc COSTA Pascal STUPKA Christelle	KENNEL Sébastien BRUCH Daniel

Adoptée à l'unanimité

428 Désignation du correspondant défense :

Le maire donne connaissance au conseil du courrier du délégué militaire départemental adjoint de la Moselle relatif à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense. Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Désigne M. CHEVAL Jean Luc en qualité de correspondant défense pour la commune d'EBERSVILLER

429 Désignation des correspondants sécurité routière:

Considérant qu'il convient de nommer des correspondants sécurité routière, le conseil municipal a voté et nommé, à l'unanimité des membres présents les conseillers municipaux suivants :

- CHEVAL Jean Luc
- KEHRER Géraldine

- Adoptée à l'unanimité -

430 Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs :

Le maire donne connaissance au conseil municipal du courrier du 2 juin 2020 transmis par la Direction des Services Fiscaux de la Moselle concernant les modalités de mise en place de la nouvelle commission communale des impôts directs.

Le conseil après en avoir délibéré propose les personnes suivantes :

Titulaires + Suppléants

ROSSELER Joseph	BAILLY André
EVARD Yannick	ELISABETH Philippe
CHEVAL Jean Luc	DALSTEIN Roger
KEHRER Géraldine	BAILLY Sébastien
BLANQUE Jean	MICHEL Cécile
LEISHMAN Jean	KENNEL Sébastien
MICHEL Jacques	MICK Corinne
CAUDY Valentin	COUDRY Jean Claude

STUPKA Christelle	PERREIN Jean Paul
COSTA Pascal	BROSIUS Jean Marc
BRUCH Daniel	VINDRIEUX Gauthier
BIEBER Claude	DALSTEIN Mathieu

431 Vote du taux des 2 taxes :

Le Maire indique au conseil que les 2 taux ont été fixés comme dessous indiqué depuis 2015 :

- Foncier bâti : 14.80 %
- Foncier non bâti : 42.20 %

Il lui donne connaissance de l'état de notification des taux des taxes directes (Etat N° 1259) et du produit correspondant et lui demande de fixer les taux au titre de l'année 2020.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir ces taux au titre de l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

432 Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 :

Lecture des deux comptes a été donnée par M. CHEVAL Jean Luc, 1^{er} Adjoint. Ils sont à tous égards identiques et ont été approuvés.

Adoptée à l'unanimité

433 Affectation des résultats 2019.

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 lors du point précédent de la séance de ce jour.

- constate que ce compte fait apparaître :
 - un excédent cumulé de la section de fonctionnement de : + 513 885.71 €
 - un excédent cumulé de la section d'investissement de : + 11 535.04 €

Cela aboutit à une affectation de résultats suivante :

- 002 = 128.775,55€ (513.885,71€ - 385.110,16€). A comptabiliser en recette de fonctionnement sur le BP 2020
- 1068 = 385.110,16€ à comptabiliser en recettes d'investissement sur le BP 2020
- 001 = 11.535,04€ (en effet, étant donné que les RAR sont comptabilisés sur le BP 2020 le 001 correspond au résultat d'investissement cumulé sans correction des RAR). A comptabiliser en recettes d'investissement au BP 2020.

Adoptée à l'unanimité

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Edmond MORITZ
Maire d'EBERSVILLER

Affiché le ...12/06/2020

Transmis au représentant de l'état le ...12/06/2020

